

**CONSEIL SYNDICAL
du 11 mars 2020
Compte rendu**

Suite à l'absence de quorum lors du conseil syndical du 5 mars 2020, un nouveau conseil syndical a été organisé le 11 mars 2020.

Conformément à l'ordre du jour de la convocation, les thèmes abordés par le Conseil Syndical le 11 mars 2020, à partir de **17h30**, seront les suivants :

Ordre du jour

Syndicat Mixte

- Compte de gestion 2019 Budget principal
- Compte administratif 2019 Budget principal
- Affectation du résultat de 2019
- Montant de la participation financière 2020 Budget principal (compétence SCOT)
- Budget primitif 2020 Budget principal

Présents : Mesdames, Messieurs, BON Bruno, GAUTHIER Patrick, HOTE Daniel, JOANNON Gérald, MOLINA Adolphe.

Le Président ouvre la séance à 17h30.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur HOTE est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

1. Compte de gestion 2019 du budget principal

Monsieur le président indique qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal tenu par le trésorier pour l'exercice 2019. Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par le Syndicat Mixte au cours de l'exercice 2019. Monsieur le Président signale que celui-ci est en tout point conforme avec le compte administratif 2019.

Après discussion, le Conseil syndical

- approuve le compte de gestion 2019 pour le Budget principal
- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé par le trésorier du Syndicat Mixte pour l'exercice 2019 n'appelle aucune observation ni réserve.

2. Compte administratif 2019 Budget principal

Monsieur Hote précise qu'au vu du compte de gestion approuvé, le conseil syndical doit approuver le compte administratif. Monsieur le Président quitte la séance.

Les membres du Conseil syndical approuvent le compte administratif 2019 présenté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	276 280,35 €	78 592,31 €
Recettes	283 426,62 €	63 273,82 €
Résultat	7 146,27 €	- 15 318,49 €

Monsieur le Président revient.

3. Affectation du résultat excédentaire de 2019

Affectation du résultat (en euros)

Libellé	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2019	7 146,27 €	-15 318,49 €
Résultats antérieurs	40 224,98 €	- 9 361,99 €
Transfert au BP de résultats antérieurs CDRA	- 4,61 €	81 619,89 €
Résultat	47 366,64 €	56 939,41€
Clôture Vue générale	104 306,05 €	

Après présentation du compte administratif 2019, le Conseil syndical décide de porter le résultat 2019 de la façon suivante :

↳ en section d'investissement pour un montant de 56 939,41 € : au compte 001 excédent d'investissement reporté

↳ en section de fonctionnement pour un montant de 47 366,64 € : au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

4. Montant de la participation financière 2020 du budget principal

Monsieur le Président rappelle que les orientations budgétaires et les cotisations 2020 ont fait l'objet d'une présentation en Conseil syndical le 20 février 2020.

Cotisation budget principal :

- 283 377,75 € à financer
- Hypothèse population = 106 935 habitants (DGF 2019)
- Cotisation : $283\,377,75 / 106\,935 = 2,65$ €/hab.

Participation financière des EPCI au SYMBORD pour l'année 2020 : 2,65 €/hab.

Pour mener à bien sa mission d'élaboration et de suivi du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le Syndicat Mixte perçoit chaque année des collectivités locales membres une cotisation financière.

Conformément à la délibération du conseil syndical du 11 février 2010 qui instaure un mode de calcul des cotisations et au regard des dépenses et recettes prévues sur l'exercice 2020, il est proposé au conseil syndical de fixer le montant de la participation financière à 2,65 € par habitant pour l'année 2020 pour l'ensemble des collectivités locales adhérentes au Syndicat Mixte.

Après délibération, le Conseil Syndical approuve la proposition et fixe le montant de la participation financière par habitant à 2,65 € pour l'année 2020 pour le budget principal (compétence SCOT).

5. Budget primitif 2020 du budget principal

Monsieur le président rappelle Le budget primitif 2020 du budget principal tient compte en dépenses et en recettes :

- des charges à caractère général
- du résultat définitif 2019

Les membres du Conseil syndical approuvent le budget primitif 2020 équilibré, présenté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	334 513,38 €	100 916,78 €
Recettes	334 513,38 €	100 916,78 €

Le Président clôt la séance à 18h30.